

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-28

Mini cogénération sans obligation d'achat

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination

Mise en place d'une mini cogénération collective de puissance électrique comprise entre 36 kVA et 250 kVA sans obligation d'achat, selon les critères de l'arrêté du 3 juillet 2001 fixant les caractéristiques techniques des installations de cogénération pouvant bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Installation, dimensionnement et évaluation du taux de couverture des besoins (TCB) réalisés par un professionnel.

Critères de performances : cogénération à haut rendement avec attestation de garantie d'origine pour les installations supérieures à 36 kVA au sens du décret n° 2006-1118 du 5 septembre 2006 relatif aux garanties d'origine de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou par cogénération.

4. Durée de vie conventionnelle

21 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Bâtiment tertiaire	Zone climatique	kWh cumac /m²	×	Surface chauffée en m²	x	Secteur d'activité	Facteur correctif	X	тсв
Moteurs	H1	500							
	H2	410		S		Bureaux	1,1		
	НЗ	270				Enseignement	0,8		
Micro- turbines	H1	440				Commerces	0,9		
	H2	360				Hôtellerie, restauration	1,1		
	НЗ	240				Santé	1,4		
						Autres secteurs	0,8		

TCB = Production thermique nette valorisée pour le chauffage / Besoins thermiques de chauffage du bâtiment.